

Notice d'information

22^{ème} Formation intensive sur le droit des réfugiés

17-28 juin 2019, Strasbourg

1. Présentation de la Formation intensive :

La Formation intensive sur le droit des réfugiés est le nouvel intitulé du Cours d'été sur le droit des réfugiés organisé conjointement par la Représentation du HCR en France et la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme de Strasbourg depuis plus de 20 années. D'une durée de deux semaines, cette 22^{ème} Formation intensive aura lieu **du 17 au 28 juin 2019 au Centre culturel Saint Thomas, 2 Rue de la Carpe Haute, 67000 Strasbourg**. Les cours seront dispensés en **langue française** par des universitaires, et des experts du HCR.

2. Objectif :

L'objectif de cette formation consiste à promouvoir l'enseignement du droit international des réfugiés et une meilleure connaissance des principes fondamentaux régissant la protection internationale des personnes relevant du mandat du HCR.

La formation vise également à développer chez les participants une compréhension commune tant des nouveaux défis qui affectent la protection internationale des réfugiés et demandeurs d'asile que des actions qui permettent un renforcement des mécanismes de protection en faveur de ceux-ci.

3. Méthodologie :

Le programme propose une double approche, universelle et thématique de la problématique des réfugiés dans le monde. Des cours magistraux, le traitement de questions d'actualité, une étude de cas pratiques et un exercice de simulation d'une juridiction sont proposés aux participants.

A la fin de la formation, un test d'évaluation sanctionne le niveau des connaissances des participants et donne lieu à la remise d'un certificat.

4. Conditions d'admission :

Les inscriptions à la 22^{ème} Formation intensive sur le droit des réfugiés débuteront le 19 novembre 2018 à 00h00, heure de Strasbourg.

La formation s'adresse aux personnes dont l'activité professionnelle ou de recherche contribue au renforcement des mécanismes de protection des personnes relevant de la compétence du HCR, notamment les représentants des autorités locales et centrales (y compris militaires), les avocats et magistrats, les professeurs et doctorants, ou le personnel des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales.

L'admission des candidats est soumise aux conditions suivantes :

- a) être titulaire d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études universitaires ou d'un titre équivalent dans un domaine pertinent ;
- b) justifier d'une expérience approfondie dans le domaine des réfugiés ou des droits de l'homme ;
- c) avoir une maîtrise de la langue française, orale et écrite.

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet de la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme : www.iidh.org.

Le candidat suivra deux étapes pour soumettre son dossier d'inscription.

- 1- **Créer son compte participant.** Ce compte vous permettra de gérer vos données personnelles, de les modifier facilement mais également de payer en ligne, par virement, sur place ou par chèque vos frais d'inscription pour participer à nos événements. Il vous permettra également d'accéder à la zone de téléchargement des documents de travail des formations auxquelles vous vous êtes inscrits. Afin de créer votre compte client, vous pouvez vous référer au mode d'emploi disponible sur la page d'accueil de notre site internet en cliquant sur l'onglet : [Comment créer mon compte](#).
- 2- **S'inscrire à une formation.** Une fois votre compte participant créé, merci de vous rendre sur la page de la **22^{ème} Formation intensive sur le droit des réfugiés** pour procéder à votre inscription.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 24 février 2019 à 23h59 heure de Strasbourg.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

L'adresse de courriel indiquée au moment de l'inscription sera utilisée pour toute correspondance avec la Fondation. Les candidats devront s'assurer que leur adresse de courriel est active et la consulter régulièrement.

Les postulants recevront une réponse concernant leur candidature à une place payante dans un délai de 2 à 4 semaines maximum.

5. Frais de formation :

- *Frais d'inscription –non remboursable*

Les frais d'inscription s'élèvent à **750 euros**. *Le paiement des frais d'inscription donne droit à un déjeuner les jours de cours.*

Le paiement doit être effectué à la réception (par courriel) d'une lettre de pré admission et d'une note de frais. Le paiement peut être effectué en ligne par carte bancaire dans votre compte participant ou par virement bancaire international en indiquant impérativement en référence le nom du participant (frais de transfert à la charge du participant) à :

Fondation René Cassin :
IBAN : FR76 3000 3023 6000 0501 1873 748
BIC/SWIFT : SOGEFRPP

L'inscription ne sera validée et une lettre d'admission nominative définitive envoyée qu'à réception du paiement des frais d'inscription et/ou d'hébergement qui devra être effectuée par carte bancaire en ligne dans votre compte participant ou par virement bancaire sur le compte de la Fondation. **Les frais d'inscription ne sont pas remboursables** sauf circonstances médicales graves ou autres événements exceptionnels, appréciés par le trésorier de la Fondation. En l'absence de ce versement (montant crédité sur compte bancaire de la Fondation) au 31 mars 2019 au plus tard, l'inscription sera annulée.

- *Hébergement :*

Un hébergement optionnel au Centre culturel Saint-Thomas est proposé aux participants qui en auront fait la demande dans leur formulaire d'inscription, du 16 au 28 juin 2018 inclus (Les chambres doivent être libérées le 29 juin à 8h00), au tarif unique de **430 euros**.

Ce tarif couvre les deux semaines d'hébergement en chambre individuelle avec bloc sanitaire privatif et petit déjeuner inclus.

Toute chambre réservée est intégralement due et payable (montant crédité sur compte bancaire de la Fondation) avant le 31 mars 2019.

En l'absence de paiement, l'hébergement ne sera plus assuré.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de non occupation de la chambre.

Le paiement des frais d'hébergement s'effectue de préférence par carte bancaire en ligne dans votre compte participant ou par virement bancaire en indiquant impérativement en référence le nom du participant.

La Fondation n'est pas responsable des difficultés éventuellement liées aux conditions d'hébergement qui sont du ressort des responsables des lieux de résidence.

Le jour de votre arrivée, les chambres sont disponibles à partir de 15h et le jour de votre départ, les chambres doivent être libérées dès 8h30. Attention, en cas d'arrivée après 20h00, merci de demander le code d'accès au Centre.

Nous précisons que chaque participant a la possibilité de rechercher à titre individuel un logement par ses propres moyens.

- *Restauration*

Le déjeuner sera servi du lundi au vendredi au Centre Saint-Thomas. Le paiement des frais d'inscription donne droit à un déjeuner les jours de cours.

Les dîners ainsi que les déjeuners du week-end resteront à la charge des participants.

6. Cours

Les cours se déroulent au Centre culturel Saint-Thomas, 2 Rue de la Carpe Haute, 67000 Strasbourg.

Les cours débuteront le 17 juin 2019. La présence de tous les participants à cette date est exigée. **En cas de retard ou d'absence, ces derniers sont invités à présenter une justification au Directeur de la Fondation.**

Les participants doivent suivre assidûment l'intégralité des cours/conférences dispensés en et cela pendant toute la durée de la session et respecter les horaires indiqués dans l'emploi du temps qui leur sera remis lors de l'enregistrement administratif.

La formation sera coordonnée par une Chargée de programme pour la Fondation René Cassin et un Administrateur principal pour le HCR Paris.

7. Aide financière :

Des aides financières sont attribuées aux candidats retenus n'ayant pas les moyens financiers de participer à la formation. Toutefois, leur nombre étant très limité, celles-ci seront allouées en priorité aux candidats en provenance des pays en développement.

Toute demande d'aide financière doit être impérativement accompagnée de tous les justificatifs nécessaires (CV, Copie des diplômes, attestations de stages...) et de deux lettres de recommandation.

L'examen des demandes d'aides financières est effectué par un comité d'attribution des bourses.

Le participant sera informé par écrit du résultat de sa demande. Aucun recours n'est possible.

L'aide financière couvrira, partiellement ou intégralement, les frais ci-après :

- Une participation aux frais de voyage à hauteur de : **750 euros** ;
- Une prise charge partielle ou intégrale des frais d'inscription

Aucune aide financière supplémentaire ne pourra être obtenue après la décision du comité.

En raison du nombre limité d'aides financières pouvant être accordées par la Fondation, il est vivement conseillé aux participants de prendre contact avec les agences gouvernementales et intergouvernementales, les organisations internationales, les institutions académiques, les diverses fondations ou organismes et les donateurs susceptibles de leur fournir une aide financière.

8. Comportement des participants :

Chaque participant doit s'abstenir de tout comportement de nature à troubler le bon déroulement des cours. À défaut, il s'expose à une sanction pouvant aller de l'exclusion immédiate de la session en cours à l'interdiction de participer à toutes activités de la Fondation.

Chaque participant devra notamment s'abstenir d'imposer à une personne – participant ou enseignant :

- des propos ou comportements, particulièrement à connotation sexuelle, qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- des propos ou comportements ayant pour but la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque.

Tout participant victime ou témoin de tels comportements est invité à en informer aussitôt les organisateurs de la session.

Toute initiative ou activité en dehors du programme d'enseignement ne peut engager la responsabilité de la Fondation.

9. Certificat de réussite :

Un certificat de réussite est délivré aux participants ayant réussi un test de connaissance obligatoire comprenant 40 questions à choix multiple. Une attestation de présence sera remise aux participants qui auront échoué à ce test.